

Délibération n°2013/506
Séance du 11 décembre 2013

MARCHE 2013-35
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN EXPLOITABILITE ET
MAINTENABILITE
TRAMWAY ANTONY-CLAMART

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 72, 144, 150, 165 et 166;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-35 à la société KEOLIS CONSEIL ET PROJETS (KCP) ;
- VU** le rapport n°2013/506 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché 2013-35 avec la société KEOLIS CONSEIL ET PROJETS (KCP).

ARTICLE 2 : Précise que, pour ce marché, le montant forfaitaire de la tranche ferme est de 226 950 € H.T, soit 271 432,20 € TTC.

ARTICLE 3 : Précise que, pour ce marché, le montant forfaitaire de la tranche conditionnelle est de 85 350 € HT, soit 102 078,60 € TTC.

ARTICLE 4 : Précise que ce marché est conclu pour une durée globale de cinquante (50) mois à compter de la notification du marché ; que la durée de la tranche ferme est de trente (30) mois à compter de la notification du marché ; que la durée de la tranche conditionnelle est de vingt (20) mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
0252015007820131211-2013-506-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

